



## Formulaire de déclaration pour le forfait annuel de la taxe de séjour pour les propriétaires d'appartements et d'appartements de vacances

Sur la base du règlement des taxes de séjour de la commune de Saanen, entré en vigueur le 01.04.2020, toute personne physique, n'ayant pas son domicile fiscal dans la commune de Saanen et y passant la nuit, doit payer une taxe de séjour (RTS art. 3). Les propriétaires, usufruitiers ou locataires permanents d'un appartement de vacances, chalet, chambre privée, caravane ou mobil-home s'acquittent de la taxe de séjour par un forfait annuel. Celui-ci est valable pour la période du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 octobre.

Nous vous prions de bien vouloir déclarer, à l'aide du présent formulaire, les données concernant votre objet (appartement/ chalet).

Prénom, Nom:	Objet:
Rue, NPA/Lieu:	Adresse de l'objet:
	No. foncier:
	No. d'objet:

### L'objet n'est pas loué en raison de:

<input type="checkbox"/> Utilisation/ besoins personnels Domicile fiscal principal à Saanen: <input type="checkbox"/> Oui (exempté des taxes) <input type="checkbox"/> Non (taxe de séjour à payer)	<input type="checkbox"/> En rénovation jusqu'à:	<input type="checkbox"/> Autre:
--	---	---------------------------------

Sur la base du règlement de la taxe en faveur de la promotion touristique (TPT), la TPT para-hôtellerie (RTPT art. 3,4) ainsi que la taxe cantonale d'hébergement (TEV) sont perçues auprès des propriétaires de logements de vacances, de chambres ou de chalets qui, moyennant rémunération, les louent à des personnes soumises à la taxe de séjour (TS).

### L'objet est loué:

<input type="checkbox"/> à différents hôtes  (Taxes: TS, TPT, TEV)	<input type="checkbox"/> à des hôtes permanents Durée de location plus que 3 mois consécutifs  (Taxes: TS, TPT)	<input type="checkbox"/> à des locataires indigènes Domicile fiscal dans la commune de Saanen ou saisonnier  (exemptés des taxes)
--	--	--

### L'objet:

<b>Etage:</b>	<b>Nombre de pièces:</b> (salons inclus)	<b>Nombre de lits:</b>
---------------	---	------------------------

Les cuisines, salles de bain, vérandas et mezzanines ne comptent pas comme pièces.

### Vos coordonnées pour d'éventuelles demandes de précision:

<b>Téléphone:</b>	<b>E-mail:</b>
-------------------	----------------

SVP envoyez-moi la facture par E-mail à: \_\_\_\_\_

Remarques: \_\_\_\_\_ Changements valable à partir de: \_\_\_\_\_

Je certifie que les données ci-dessus sont complètes et exactes.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**Retourner à:** Gstaad Saanenland Tourismus

Promenade 41

3780 Gstaad

[kurtaxen@gstaad.ch](mailto:kurtaxen@gstaad.ch)

Taxes abrégées:

**TS:** Taxes de séjour; **TPT:** Taxe en faveur de la promotion touristique

**TEV:** Taxe cantonale d'hébergement